

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE POLIÉNAS (Isère)

Nombre de conseillers :

En exercice 15

Présents 13

Procuration 01

Votants 14

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-huit à dix-neuf heures trente minutes.

Le Conseil Municipal de la commune de POLIENAS (Isère), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle du conseil de la mairie, sous la présidence de Monsieur Lionel ARGOUD, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 12 décembre 2024.

Présents : MM. Lionel ARGOUD, Patrick CHABERT, Mme Danièle ALLIBE, M. Ludovic GIRY, Mme Sophie CORBIN, M. Philippe JOSSAUD, Mmes Delphine HONORÉ, Christelle TAVEL, Isabelle MANGIONE, M. Michaël COUTET, Mmes Hélène REY-GIRAUD, Catherine ESCALA, M. Hubert CHARVET.

Absents : MM. Florent BEST (qui a donné pouvoir à M. Michaël COUTET) et Bruno FANTIN

Le quorum étant atteint, M. le Maire déclare la séance ouverte. Il fait circuler la fiche de présence de la séance pour signature par les élus.

Le conseil municipal désigne à l'unanimité le secrétaire de cette séance : M. Ludovic GIRY.

Il fait signer le procès-verbal au secrétaire de séance de la précédente séance du 13/11/2024, M. Michaël COUTET, en demandant aux élus s'ils ont d'éventuelles remarques : approuvé à l'unanimité.

M. le Maire indique qu'il n'y a pas de modification à l'ordre du jour.

LISTE DES POINTS À L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE DU 18/12/2024 :

- **CM18122024-01** : Autorisation d'engagement des dépenses avant le vote du budget 2025 du BUDGET COMMUNAL
- **CM18122024-02** : Autorisation d'engagement des dépenses avant le vote du budget 2025 du BA COMMERCE MULTISERVICES
- **CM18122024-03** : Autorisation d'engagement des dépenses avant le vote du budget 2025 du BA SOLAIRE
- **CM18122024-04** : Redevance d'occupation du domaine public (RODP) pour les ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité à compter de 2025
- **CM18122024-05** : Signature d'une convention de servitudes avec ENEDIS pour le raccordement électrique du terrain pétanque
- **CM18122024-06** : Signature d'un contrat d'engagement avec LES TIPOPS
- **CM18122024-07** : Adhésion au Service BATIWATT Initial de Territoire d'Énergie Isère - TE38
- **CM18122024-08** : Demande de subvention au titre de la DETR suite aux frais engendrés par dégâts d'orage du 25 juin 2024
- **CM18122024-09** : Demande de subvention à la Région AURA au titre de la sécurisation aux abords des gares
- **CM18122024-10** : Demande de subvention au Département de l'Isère au titre des amendes de police de l'année 2025
- **CM18122024-11** : Création de zones d'agglomération communale sur les Routes Départementales
- **CM18122024-12** : Suppression du poste de secrétaire générale de mairie au grade d'adjoint administratif principal 1^{ère} classe suite à l'avis favorable du CST en séance du 19 novembre 2024

Délibération n° CM18122024-01 :**Objet : Autorisation d'engagement des dépenses avant le vote du budget 2025 – BUDGET COMMUNAL**

Monsieur le Maire rappelle l'article L. 1612-1 du CGCT :

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater **les dépenses de la section de fonctionnement** dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater **les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent**, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits **qui tient compte des décisions modificatives 2024 :**

Opérations dépenses d'investissement :		BP 2024	25%
050	Acquisitions de matériel	42 500 €	10 625.00 €
051	Bâtiments Communaux	589 000 €	147 250.00 €
053	Voirie / Réseaux	177 884,46 €	44 471,12 €
054	Electrification rurale	6 000 €	1 500.00 €
56	Aménagement centre village	222 000 €	55 500.00 €
58	Cimetière/Columbarium/Monument Morts	2 000 €	500.00 €
59	ENS Etang MONTENAS	50 000 €	12 500.00 €
60	Achat de biens (terrains, maisons)	20 000 €	5 000.00 €
61	Docs réglementaires obligatoires	3 800 €	950.00 €
62	Projet SDH	50 000 €	12 500.00 €
Montant des dépenses d'investissement		1 163 184,46 €	290 796,12 €

Montant budgétisé = 1 163 184,46 euros

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à **hauteur de 290 796,12 euros** (1 163 184,46 € x 25 %).

Cet exposé étant entendu,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **AUTORISE** le Maire à mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses **de la section de fonctionnement** dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente ;
- **AUTORISE** le Maire à engager, liquider et mandater **les dépenses d'investissement** avant le vote du prochain budget 2025, et ce dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, **soit à hauteur de 290 796,12 euros** ;
- **AUTORISE** le Maire à réaliser les opérations comptables, à prendre toutes décisions et à signer tout document afférent.

Ainsi fait et délibéré en Mairie le jour, mois et an ci-dessus.

Délibération n° CM18122024-02 :**Objet : Autorisation d'engagement des dépenses avant le vote du budget 2025 – BUDGET annexe COMMERCE MULTISERVICES**

Monsieur le Maire rappelle l'article L. 1612-1 du CGCT :

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater **les dépenses de la section de fonctionnement** dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater **les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent**, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits **qui tient compte des décisions modificatives 2024** :

Chapitre dépenses d'investissement :	BP 2024	25 %
2131 Bâtiments	39 391,66 €	9 847,92 €
2158 Installation, matériel et outillages techn.	5 000,00 €	1 250,00 €
2184 Mobilier	2 786,97 €	696,74 €
Montant des dépenses d'investissement	47 178,63 €	11 794,66 €

Montant budgétisé = 47 178,63 euros

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de **11 794,66 euros** (47 178,63 € x 25 %).

Cet exposé étant entendu,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **AUTORISE** le Maire à mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de **la section de fonctionnement** dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente ;
- **AUTORISE** le Maire à engager, liquider et mandater **les dépenses d'investissement** avant le vote du prochain budget 2025, et ce dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, **soit à hauteur de 11 794,66 euros** ;
- **AUTORISE** le Maire à réaliser les opérations comptables, à prendre toutes décisions et à signer tout document afférent.

Ainsi fait et délibéré en Mairie le jour, mois et an ci-dessus.

Délibération n° CM18122024-03 :**Objet : Autorisation d'engagement des dépenses avant le vote du budget 2025 – BUDGET annexe SOLAIRE**

Monsieur le Maire rappelle l'article L. 1612-1 du CGCT :

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater **les dépenses de la section de fonctionnement** dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater **les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent**, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits **qui tient compte des décisions modificatives 2024** :

Chapitre dépenses d'investissement :	BP 2024	25 %
2151 Réseaux	48 247,19 €	12 061,80 €
Montant des dépenses d'investissement	48 247,19 €	12 061,80 €

Montant budgétisé = 48 247,19 euros

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de **12 061,80 euros** (48 247,19 € x 25 %).

Cet exposé étant entendu,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **AUTORISE** le Maire à mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de **la section de fonctionnement** dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente ;
- **AUTORISE** le Maire à engager, liquider et mandater **les dépenses d'investissement** avant le vote du prochain budget 2025, et ce dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, **soit à hauteur de 12 061,80 euros** ;
- **AUTORISE** le Maire à réaliser les opérations comptables, à prendre toutes décisions et à signer tout document afférent.

Ainsi fait et délibéré en Mairie le jour, mois et an ci-dessus.

Délibération n° CM18122024-04 :

Objet : Redevance d'occupation du domaine public (RODP) pour les ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité à compter de 2025

Le Maire rappelle la délibération n° CM04092024-04 prise en séance du 4 septembre 2024 concernant la RODP au titre de 2024 d'ENEDIS.

Il informe les membres du Conseil que les articles R2333-105-1, R2333-105-2, R2333-108 et R2333-114-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) fixent le régime des redevances dues aux communes pour **l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux** sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz et aux canalisations particulières d'énergie électrique et de gaz.

Le décret n°2023-797 du 18 août 2023 a modifié certaines dispositions concernant le calcul de cette redevance, le plafond de la RODP provisoire passe désormais à 20 % du plafond de la RODP permanente.

Aussi, pour appliquer ce nouveau calcul du plafond et bénéficier des nouvelles dispositions liées au calcul de cette redevance RODP Provisoire dès 2025, il convient de :

- de décider d'instaurer la redevance pour l'occupation provisoire du domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz ;

- d'en fixer le mode de calcul, conformément à la partie réglementaire du CGCT, en précisant que celui-ci s'applique au plafond réglementaire.

Cet exposé étant entendu,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **ADOpte** la proposition qui lui est faite concernant l'instauration de la redevance pour l'occupation du domaine public par **les chantiers provisoires de travaux** sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz. Cette mesure permettra de procéder à l'établissement du titre de recettes au fur et à mesure qu'auront été constatés des chantiers éligibles à ladite redevance.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à émettre des titres de recettes pour encaisser la RODP chantiers provisoires de travaux ainsi que la RODP classique pour les ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents et actes relatifs à ce dossier et lui donne tous pouvoirs à cet effet.

Ainsi fait et délibéré en Mairie le jour, mois et an ci-dessus.

Délibération n° CM18122024-05 :

Objet : Signature d'une convention de servitudes avec ENEDIS pour le raccordement électrique du terrain de pétanque

Le Maire rappelle le projet d'installation d'ombrières sur le terrain de pétanque réalisé par la SEM du TE38 appelé OMBRI'ISERE, sur la parcelle cadastrée B 0514 au lieu-dit « L'Olivière » sis 30 route du Puits.

Pour permettre l'implantation d'ouvrages électriques de distribution publique sur notre propriété, il convient de signer une convention de servitudes avec ENEDIS.

Une indemnisation de 15 € (QUINZE EUROS) sera versée par ENEDIS à titre de compensation forfaitaire des préjudices de tout nature.

Cet exposé étant entendu,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de servitudes avec ENEDIS pour le raccordement électrique du terrain de pétanque ainsi que tous documents afférents à ce dossier pour permettre sa mise en œuvre.
- **DONNE** tous pouvoirs à Monsieur le Maire à cet effet.

Ainsi fait et délibéré en Mairie le jour, mois et an ci-dessus.

Délibération n° CM18122024-06 :

Objet : Signature d'un contrat d'engagement avec LES TIPOPS

Le Maire rappelle :

Vu le projet d'ouverture d'une micro-crèche de 12 places, proposé par LES TIPOPS représentée par Madame Tiffany MESSIER, gérante de 5 micro-crèches sur le territoire,

Vu la maison d'habitation d'une superficie de 114 m², sise 28 chemin du Triollé, propriété de la Commune, sur un terrain cadastré E1113 d'une superficie de 1175 m²,

Vu le souhait du conseil municipal de proposer aux administrés un service de garde pour les enfants âgés de moins de 3 ans,

Vu le projet d'aménagement d'une micro-crèche inscrit dans l'une des fiches actions du label « VILLAGE D'AVENIR » obtenu par la Commune,

Vu le changement de destination du bâtiment arrêté le 26 novembre 2024,

Vu le choix des entreprises retenu par la CAO le 16 décembre 2024,

Il convient de conclure et de formaliser les accords entre la commune et LES TIPOPS par un contrat d'engagement afin de formaliser les obligations et les promesses respectives des parties pour la bonne réalisation du projet d'aménagement de la micro-crèche dans un bâtiment communal.

Cet exposé étant entendu,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le contrat d'engagement avec LES TIPOPS, représentée par Madame Tiffany MESSIER, et à signer tous documents et actes relatifs à ce dossier et lui donne tous pouvoirs à cet effet.

Ainsi fait et délibéré en Mairie le jour, mois et an ci-dessus.

Délibération n° CM18122024-07 :

Objet : Adhésion au Service BATIWATT Initial de Territoire d'Énergie Isère - TE38

Dans un contexte de surconsommation énergétique et de hausse des coûts, TE38 s'est engagé auprès des collectivités afin de les aider à maîtriser leurs consommations et à diminuer leur impact environnemental, notamment par la réduction des émissions de gaz à effet de serre.

À partir du 1^{er} janvier 2025, TE38 fait évoluer le service CEP avec le lancement de BATIWATT, un dispositif d'accompagnement plus complet et adapté aux enjeux. BATIWATT remplacera progressivement le service CEP, qui cessera définitivement ses activités le 31 décembre 2025.

Ce nouveau service est décliné en trois niveaux d'intervention :

- *BATIWATT Initial,*
- *BATIWATT Connecté,*
- *BATIWATT Maîtrisé.*

Les détails de ces niveaux sont fournis dans les **Conditions Administratives, Techniques et Financières (CATF)**.

Dans le cadre de la Compétence « Maîtrise de la Demande en Energie » de TE38, il est proposé que la Commune opte pour le service **BATIWATT Initial**, afin de bénéficier pour l'ensemble de son patrimoine, des prestations suivantes :

Un état des lieux du patrimoine

- Réaliser un inventaire du patrimoine (priorisation de l'inventaire selon le nombre de bâtiments de la collectivité) ;
- Suivre annuellement les consommations et dépenses énergétiques du patrimoine ;
- Réaliser un bilan énergétique personnalisé sur les 3 dernières années ;
- Instrumenter les bâtiments pertinents et retenus pour le suivi par la collectivité (enregistrements de température, caméra thermique...), pour les besoins d'analyse identifiés par le CMTE.

Une identification des 1^{ères} économies

- Analyser le comportement énergétique de la collectivité et élaborer un programme pluriannuel d'actions en vue d'une meilleure gestion et d'une diminution des consommations, des dépenses énergétiques et des émissions de gaz à effet de serre. Les préconisations sont hiérarchisées selon la facilité de mise en œuvre, l'urgence de réalisation des travaux, les effets attendus, l'investissement nécessaire et les priorités stratégiques du territoire ;
- L'accès aux marchés à bons de commande TE38 pour les audits, calculs de performance, etc, sous réserve de délibération de la collectivité acceptant notamment les conditions financières.

Un accompagnement travaux

- Accompagner la collectivité sur certains projets relatifs à l'énergie : étudier l'opportunité de développement des énergies renouvelables, aide à la mise en œuvre du plan d'actions recommandé, aide à la préparation des dossiers, avis sur les cahiers des charges des travaux, analyse des devis de travaux...

Un accompagnement après travaux

- Aider à la prise en main des systèmes d'exploitation ;
- Vérifier l'atteinte des objectifs et optimisation des contrats d'exploitation ;
- Aider à la valorisation des CEE.

Une assistance aux obligations réglementaires

- Sensibiliser les équipes de la collectivité et les élus aux problématiques énergétiques et aux usages de leur patrimoine ;
- Accompagner sur la mise en œuvre des principales obligations réglementaires (ex : Décret tertiaire, BACS, QAI, RE2020, etc.) ;
- Mettre en réseau les élus du territoire pour créer une dynamique d'échange ;
- Le/la Chargé.e de Mission Transition Énergétique (CMTE) pourra, à la demande de la collectivité, restituer en conseil municipal (ou autres instances au libre choix du bénéficiaire) le suivi fait et les actions effectuées. La fréquence sera à définir avec le CMTE sans dépasser une fois par an).

Chaque Chargé.e de Mission Transition Énergétique (CMTE) accompagne plusieurs collectivités sur un périmètre donné. Selon la taille de la collectivité bénéficiaire, il est entendu que le CMTE ne pourra pas diagnostiquer, accompagner à la rénovation ou à l'exploitation sur l'intégralité du patrimoine au démarrage de la mission. Cela pourra s'étaler sur la durée de l'accompagnement.

En tout état de cause, la validation définitive du patrimoine étudié se fera en concertation entre le représentant de la collectivité et le Chargé de mission transition énergétique (CMTE) de TE38.

La définition du contenu de la mission sera déterminée entre la collectivité et le CMTE au lancement de la mission et chaque année à la date anniversaire de l'adhésion.

Conformément aux CATF en vigueur, le coût de cette adhésion est calculé par habitant et par an, en fonction de la population « DGF » (Dotation Globale de Fonctionnement) :

	Communes (TICFE-C perçue par TE38)	Communes (TICFE- C non perçue par TE38)	EPCI à Fiscalité propre
BATIWATT Initial	1 €/ an/hab	1,75 €/ an/hab	0,50 €/ an/hab

Ainsi, la participation financière estimée de la commune de Poliénas sera de : 1€/habitant/an.

Ces coûts n'incluent pas les dépenses associées à la réalisation d'études complémentaires. Une convention spécifique sera établie entre la commune et TE38 pour en définir les modalités notamment financières.

Cet exposé étant entendu,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DÉCIDE DE SOUSCRIRE** au service **BATIWATT Initial** proposé par TE38 à compter du 1^{er} janvier 2025 pour une durée de 3 ans minimum.
- **ADOpte** l'annexe concernant les Conditions Administratives, Techniques et Financières (CATF) de réalisation de la mission approuvées par la délibération du Comité syndical de TE38 n°2024-090 en date du 23 septembre 2024 en annexe 1. Il est précisé que ces CATF sont susceptibles d'évoluer dans le temps.
- **VALIDE** chaque année en concertation avec TE38 un programme de missions d'accompagnement adapté aux attentes de la commune. Ce programme fera l'objet d'un point d'information lors du Conseil municipal suivant sa validation.
- **S'ENGAGE** à verser à TE38 sa participation financière annuelle pour la réalisation de cette mission.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents et actes relatifs à cette opération et lui donne tous pouvoirs à cet effet.

Ainsi fait et délibéré en Mairie le jour, mois et an ci-dessus.

Délibération n° CM18122024-08 :**Objet : Demande de subvention au titre de la DETR suite aux frais engendrés par les dégâts d'orage du 25 juin 2024**

Vu les dégâts engendrés par les intempéries survenus le 25 juin 2024,

Vu l'arrêté du 23 septembre 2024 publié au journal officiel du 28 septembre 2024 portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle,

Vu le bilan financier qui a été dressé :

Entreprises	Lieux	Montant HT
PERRARDd	La Thivolière	500.00 €
PERRARD	Chemin Bois Guit	1 300.00 €
PLV BTP Facchin TP	Chemin des Sources	1 080.00 €
PLV BTP Facchin TP	Chemin des Sources	4 770.00 €
PLV BTP Facchin TP	Eaux pluviales chemin des Sources	14 780.00 €
PLV BTP Facchin TP	Chemin Ventacul	2 080.00 €
TP Haute Galaure	Chemin des Sources	9 904.00 €
TP Haute Galaure	Route du Gorgeat	4 261.50 €
TP Haute Galaure	Chemin de La Rochette	7 018.00 €
ESTP	Ruisseau Gorgeat	140.00 €
ESTP	Ruisseau Gorgeat	279.00 €
ESTP	Ruisseau Gorgeat	696.00 €
AGRI LOC	Route des Antonnières	1 320.00 €
AGRI LOC	Ruisseau Gorgeat	1 040.00 €
AGRI LOC	Enrochement Route du Gorgeat	11 050.00 €
AGRI LOC	Passage à gué sur Gorgeat	450.00 €
AGRI LOC	Création fossé	630.00 €
Cabinet MERLIN	Etude hydraulique	5 025.00 €
Estimation des futurs travaux	Aménagement de sécurité à définir en fonction de l'étude hydraulique	130 000.00 €
Total		196 323.50 €

Une demande de subvention a été transmise au Département de l'Isère suite à la délibération n° CM13092024-04 du 13 septembre 2024.

Le Maire rappelle que la Commune a également la possibilité de demander l'aide solidaire à l'Etat dans le cadre de la DETR spécifique.

Présentation du plan de financement prévisionnel :

Financement	Montant de la subvention
Département : taux de 30%	58 897.00
DETR : taux de 40%	78 530.00
Sous-total (total des subventions publiques 70%)	137 426.00
Autofinancement 30%	58 897.00
TOTAL	196 323.50

Aussi, pour alléger la charge financière, supportée par la commune, que cette catastrophe météorologique a engendré, le Maire sollicite l'octroi d'une subvention au titre de l'aide solidaire à l'Etat dans le cadre de la DETR.

Cet exposé étant entendu,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **VALIDE** le bilan financier des frais engendrés par les dégâts des intempéries du 25 juin 2024,
- **ARRÊTE** le plan de financement tel que susvisé,
- **SOLLICITE** une subvention de 40% au titre de l'aide solidaire à l'Etat dans le cadre de la DETR,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à déposer une demande de subvention, à prendre toutes décisions et à signer tous documents afférents à ce dossier pour permettre sa mise en œuvre.

Ainsi fait et délibéré en Mairie le jour, mois et an ci-dessus.

Délibération n° CM18122024-09 :

Objet : Demande de subvention à la Région AURA au titre de la sécurisation aux abords des gares

Monsieur le Maire rappelle le système de vidéoprotection en place sur notre commune depuis 2020.

Il rappelle les nombreuses agressions sur personnes et incivilités aux abords de la gare de Poliénas entraînant l'intervention de la gendarmerie à plusieurs reprises. La SNCF dépose régulièrement plainte pour ces dégradations de biens (borne de compostage, abri, mobilier, ...).

Aussi, pour renforcer la sécurité des usagers et des biens dans ce secteur isolé, il convient de l'équiper avec un système de vidéoprotection.

Son implantation ne peut s'effectuer par ondes radioélectriques ou liaison hertzienne par rapport à la configuration du terrain et obstacles végétaux, mais par un réseau en fibre optique.

Le montant du projet s'élèverait à :

Dépenses	Imputation	Montant €HT
LEASE PROTECT : implantation de 2 caméras	INVESTISSEMENT	3 044.00 €
RGE 38 : réseau fibre optique pour système de vidéoprotection	INVESTISSEMENT	13 407.60 €
ENEDIS : coût prévisionnel raccordement électrique de 2 caméras	INVESTISSEMENT	3 000.00 €
TOTAL		19 451.60 euros

Présentation du plan de financement prévisionnel :

Financement	Montant de la subvention
Subvention publique : taux de 50% Région Auvergne Rhône-Alpes	9 725.80
Autofinancement 50%	9 725.80
TOTAL	19 451.60 euros

Cet exposé étant entendu,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** le projet d'implantation d'un système de vidéoprotection (2 caméras) aux abords de la gare de Poliénas pour un montant prévisionnel de **19 451.60 euros** ;
- **DIT** que ce projet sera imputé au programme d'investissement n° 053 du budget communal ;
- **ARRÊTE** le plan de financement tel que susvisé ;
- **SOLLICITE** Monsieur le Président de la Région Auvergne Rhône-Alpes pour l'attribution d'une subvention à hauteur de 9 725, 80 euros (NEUF MILLE SEPT CENT VINGT-CINQ EUROS) ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à déposer une demande de subvention, à prendre toutes décisions et à signer tous documents afférents à ce dossier pour permettre sa mise en œuvre.

Ainsi fait et délibéré en Mairie le jour, mois et an ci-dessus.

Délibération n° CM18122024-10 :**Objet : Demande de subvention au Département de l'Isère au titre des amendes de police de l'année 2025**

Le Maire rappelle le projet de sécurisation au lieu-dit « La Scie » dans la zone d'agglomération dénommée « **PETIT TIZIN** » consistant à la création d'un plateau surélevé au niveau des deux maisons sur environ 50 m. Le cabinet SINTEGRA a été missionné pour lancer la consultation des entreprises : l'entreprise GUINTOLI a été retenue.

Il rappelle ensuite l'éboulement rocheux de La Rivière survenu le 25 juillet 2024 sur la RD1532 entre les communes de La Rivière, de Saint-Gervais et de L'Albenc sur la rive gauche de l'Isère en aval de Tullins.

Conséquences de cet éboulement : la RD1532, axe routier entre Grenoble et Valence, est coupée sur plusieurs centaines de mètres. Une déviation vers l'autoroute A49 a été mise en place. Malgré tout, cette coupure engendre une augmentation évidente de la circulation sur les routes départementales traversant notre commune.

Cette catastrophe oblige la commune à retarder les travaux de création d'un plateau surélevé prévu au lieu-dit « La Scie » et à procéder à des aménagements provisoires aux lieux-dits « la Scie, le Puits, le Chaffard » sur la RD48.

Entre temps, les riverains du quartier de « La Roche » ont interpellé le Maire sur la vitesse excessive de la circulation et notamment aux abords d'un arrêt de transport en commun.

C'est pourquoi, la commune souhaite mettre en place différentes signalisations et poser des radars pédagogiques dans ces secteurs afin d'inciter les usagers à modifier leur comportement au volant et ainsi réduire leur vitesse.

Il est également judicieux de prévoir dans ce programme d'aménagement de sécurité des voiries, les aménagements de sécurité avec le marquage au sol et la pose de signalisation dans le centre du village très fréquenté par les camions accédant à l'entreprise Balthazard & Cotte, et ce afin d'identifier et de sécuriser les traversées piétons et la sortie de l'école au niveau de la place principale du village « Docteur Valois ».

Le Maire informe le conseil que la commune peut bénéficier d'une subvention du Département de l'Isère au titre des amendes de police pour des travaux de voirie en matière de sécurité routière dont le taux est de 70%.

Aussi, il convient de présenter un dossier relatif aux travaux d'aménagement susvisés dont le montant prévisionnel s'élève à :

Postes de dépense	Entreprises	Montant HT
Mission Maîtrise d'œuvre	CABINET SINTEGRA	3 400.00 €
Plateau surélevé au lieu-dit « La Scie »	GUINTOLI	27 937.68 €
Marquage au sol	PROXIMARK	1 987.00 €
Radars pédagogiques x3	PUB'ALPES	7 957.50 €
Panneaux de signalisation panneaux lumineux « passage piétons » x4	PUB'ALPES	6 588.00 €
Barrière de sécurité dans le virage du cimetière (lotissement)	PROXIMARK	3 000.00 €
Panneaux de signalisation « sortie école »	KELIAS	1 333.90 €
Panneaux d'entrée et de sortie des zones d'agglomération	PUB'ALPES	1 499.40 €
	TOTAL	53 703.48 €

Présentation du plan de financement prévisionnel :

Financement	Montant de la subvention
Subvention publique : taux de 70% Département de l'Isère	37 592.44 €
Autofinancement 30%	16 111.04 €
TOTAL	53 703.48 €

Cet exposé étant entendu,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** le programme d'aménagement de sécurité des voiries pour un montant prévisionnel de **53 703,48€** ;
- **ARRÊTE** le plan de financement tel que susvisé ;
- **SOLLICITE** Monsieur le Président du Département de l'Isère pour l'attribution d'une subvention au titre des amendes de police de l'année 2025 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à déposer une demande de subvention, à prendre toutes décisions et à signer tous documents afférents à ce dossier pour permettre sa mise en œuvre.

Ainsi fait et délibéré en Mairie le jour, mois et an ci-dessus.

Délibération n° CM18122024-11 :

Objet : Création de zones d'agglomération communale sur les Routes Départementales

Le Maire rappelle :

- *La délibération n° CM03092020-03 du 3 septembre 2020 créant une zone d'agglomération communale sur la RD48 au lieu-dit « Tizin » dénommée **PETIT TIZIN d'une longueur de 140 ml.***
- *La délibération n° CM18122024-10 prise dans cette séance relative au financement du Département de l'Isère au titre des amendes de police pour des travaux de voirie en matière de sécurité routière.*

La commune de POLIÉNAS souhaite améliorer la sécurité des riverains, principalement sur des portions de voirie qui se situent en dehors de l'agglomération où seul le Département peut agir dans le cadre de sa compétence en matière de circulation sur routes départementales.

Pour que la commune puisse réduire la vitesse et envisager des aménagements de sécurité sur les routes départementales, celles-ci doivent se situer en agglomération puisque le Maire ne peut exercer son pouvoir de police de la circulation qu'à l'intérieur de l'agglomération.

Aussi, il convient de créer les zones d'agglomération suivantes :

Sur la RD48 :

- **LE PUIITS** au lieu-dit « Le Puits » d'une longueur de **530 ml.**
- **LE CHAFFARD** au lieu-dit « Le Chaffard » d'une longueur de **500 ml.**
- **Prolongation de la zone d'agglomération dans la montée du CIMETIÈRE** d'une longueur de **200 ml.**

Sur la RD201b :

- **LA ROCHE** au lieu-dit « La Roche » d'une longueur de **400 ml.**

Soit la création de zones d'agglomération communale **d'une longueur totale de 1 630 ml** qui sera rajoutée dans la longueur de la voirie communale.

Le Maire propose donc de créer ces zones d'agglomération communale et d'implanter des panneaux d'entrée et de sortie d'agglomération pour matérialiser ce changement. Il est à noter que ces créations entraînent une réglementation de la circulation à 50 km/h en traversée d'agglomération.

Cet exposé étant entendu,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DÉCIDE DE CRÉER** les zones d'agglomération communale susvisées sur la route départementale 48 et D201b **d'une longueur totale de 1 630 ml** ;
- **VALIDE** la réglementation de la circulation à 50 km/h en traversée d'agglomération ;
- **INSCRIT** au budget les crédits nécessaires aux aménagements et à la matérialisation des nouvelles zones et de la réglementation de la circulation ;
- **DIT** que la longueur totale de 1 630 ml sera rajoutée dans la longueur de la voirie communale ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires pour la mise en œuvre et la réalisation des travaux nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré en Mairie le jour, mois et an ci-dessus.

Délibération n° CM18122024-12 :

Objet : Suppression du poste de secrétaire générale de mairie au grade d'adjoint administratif principal 1^{ère} classe suite à l'avis favorable du CST en séance du 19 novembre 2024

Le Maire informe l'assemblée que, conformément à l'article L 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services, la décision, conformément à l'article L 542-2, est soumise à l'avis préalable du comité social territorial.

Vu l'arrêté n° RH2024-025 du 14 mars portant sur les fonctions de secrétaire générale de mairie,

Vu la délibération n° CM10072024-07 du 10 juillet 2024 portant sur la création d'un poste de secrétaire générale de mairie au grade de Rédacteur à temps complet,

Vu l'avis favorable du comité social territorial (CST) réuni le 19 novembre 2024,

Il convient de supprimer le poste de secrétaire générale de mairie au grade d'adjoint administratif principal 1^{ère} classe à temps complet,

Cet exposé étant entendu,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DÉCIDE** la suppression du poste de secrétaire générale de mairie au grade d'adjoint administratif principal 1^{ère} classe à temps complet ;
- **DIT** que le tableau des effectifs sera modifié ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents et actes relatifs à ce dossier et lui donne tous pouvoirs à cet effet.

Ainsi fait et délibéré en Mairie le jour, mois et an ci-dessus.

Pour information :

DM n° 2/2024 : virement de crédits dans le cadre de la fongibilité des crédits

310 Code INSEE	COMMUNE DE POLIENAS - Budget Communal COMMUNE de POLIENAS	Envoyé en préfecture le 06/12/2024
		Reçu en préfecture le 06/12/2024
		Publié le
		ID : 038-213803109-20241203-DM2024-BF
		DM 2024

VIREMENT ORDONNATEUR N° 2

Virements de crédits

Le Maire, Lionel ARGOUD, dûment habilité par délibération n°CM03042024-06 du 03/04/2024 lors du vote du budget, rend compte de sa décision de virement de crédits suivante, et ce dans le cadre de la fongibilité des crédits :

SECTION INVESTISSEMENT :

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 202-61 : Docs réglementaires obligatoires		2 000.00 €
TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles		2 000.00 €
D 231-051 : BATIMENTS COMMUNAUX	2 000.00 €	
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	2 000.00 €	

Ce virement de crédits sera porté à la connaissance du comptable et du conseil municipal lors de sa séance la plus proche.

A Poliénas, le 03/12/2024
Le Maire,
Lionel ARGOUD



-Point RH

-Point d'information :

Commission URBA	Tableaux de NOV et DEC 2024 : des questions ou des remarques ?
Commission TRAVAUX	-Travaux SDF -Aménagement du centre-village -Orage du 25 juin 2024 -Démolition/reconstruction SDH -Ombrières au terrain de pétanque -Attribution du logement F4 au-dessus de l'école
Commission ACTION SOCIALE	-Distribution des colis en cours -Remise des bons repas utilisables au KIOSQUE jusqu'au 31/01/2025
Commission SCOLAIRE	-Distribution du compte-rendu de la réunion des parents délégués à toutes les familles via l'école
Commission INFO-COM	-VAP en cours -Maintien de la cérémonie des vœux début février 2025 ?
Commission PATRIMOINE	-Réunion de présentation par rapport à l'avenir des ruines -Remerciements de l'église pour l'achat des bancs
Commission FINANCES	-Elaboration des RAR 2024 pour pouvoir payer les commandes engagées + encaisser les recettes à percevoir -Mise en place des engagements dans la comptabilité -Passage au CFU dès 2025 (regroupement du compte de gestion et du compte administratif)
ADMINISTRATIF	-Point AGENDA -Signature du protocole du rappel à l'ordre le 10/12/2024 avec le Procureur de la République -DUER : restitution aux agents avec présence des élus par GERISK

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Pour copie certifiée conforme au registre des délibérations.

Procès-verbal de la séance du conseil municipal duarrêté le

Signatures :

Monsieur le Maire, Lionel ARGOUD	Le secrétaire de séance, Ludovic GIRY
-------------------------------------	--

Affiché à la porte de la Mairie le